

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES A LA PERSONNE

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Société A Responsabilité Limitée **NOUS MEMES SERVICES** dont le siège social est sis 63, avenue du Général de Gaulle 94 500 Champigny-sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro de SIRET : **500 188 016 00025 / APE : 9609 Z**, représenté par **Monsieur DOS SANTOS FERREIRA.**, en sa qualité de gérant.

Ci-après dénommée « *L'entreprise* »),

*D'une part,*

**ET**

**Madame, Monsieur** ..... domicilié sis .....

Ci-après dénommé « *le Client* »),

*D'autre part,*

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE PREMIER - Acceptation des prestations.**

Une prestation de service est considérée comme étant acceptée est, lorsque le client signe ces conditions générales de ventes, parties intégrantes des présentes conditions.

Il sera alors demandé au client un acompte de 40% du montant du devis signé & accepté.  
Cet acompte ne sera en aucunement remboursable de quelque manière que ce soit.

Les conditions générales suivantes sont applicables à toutes prestations de services acceptées par le client. (**Ménage, Repassage, Homme Dites Toutes Mains dit de Bricolage, Jardinage.**)  
Toute modification des conditions particulières ou générales des prestations de services n'engage l'entreprise que si elle l'a expressément acceptée.

### **Article 2 - Fourniture de l'outillage et des produits d'entretiens.**

Il est convenu entre les parties que l'outillage & les fournitures (hors produits d'entretien) qui sont indispensables à l'exécution des divers services proposés sera fourni par l'Entreprise.

Dans l'hypothèse où le client ne disposerait pas des produits d'entretiens qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission à confiée à l'Entreprise, celle-ci pourra effectuer l'achat des produits d'entretiens manquant, et ce, avec un accord signé du client.

### ***Article 3 – Intervenant***

Durant l'exécution des prestations, l'intervenant reste sous l'autorité exclusive de l'Entreprise.

En cas de difficulté rencontrée par l'intervenant dans l'exercice de sa mission, celui-ci devra en aviser immédiatement son responsable hiérarchique.

L'intervenant ne peut et ne pourra de quelque manière que ce soit recevoir du Client une délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, ni aucune donation ou objet de valeurs.

Pendant toute la durée des prestations de services, et **un ( 1 ) an** après l'exécution des présentes Conditions, le Client s'engage formellement à ne pas employer, à quelque titre que ce soit, un des salariés de l'Entreprise, sous peine de voir sa responsabilité engagée pour violation des présentes, ce qui le conduisait à verser à l'Entreprise une pénalité de dédommagement du préjudice subit.

### ***Article 4 – Durée de l'intervention.***

Toute intervention réalisée à une durée minimale de **2 heures**.

Toutefois, ces heures pourront être revues à la hausse si le Client en émet le souhait et à condition que l'Entreprise soit en mesure de fournir la prestation complémentaire qui lui a été demandée.

### ***Article 5 – Planification et modification des interventions.***

Les services que se propose de dispenser l'Entreprise doivent être commandés par le Client au moins **1 semaine** à l'avance et feront l'objet d'une planification à la réception du devis signé, sous réserve de personnel disponible.

Les prestations peuvent être modifiées ou annulées au moins 72 heures par téléphone.

Dans l'hypothèse où l'annulation interviendrait dans un délai qui est inférieur à **72 heures** ou si l'intervenant ne peut exécuter les prestations du fait du Client, les prestations seront alors considérées comme étant dues à hauteur de la tarification habituelle.

De convention expresse, le Client s'engage à informer l'Entreprise dans un délai de **72 heures** si d'aventure il souhaitait allonger les heures d'intervention sus définies à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 4 des présentes conditions générales de ventes et ce, de façon à ce que l'Entreprise puisse organiser son planning.

Les prestations supplémentaires requises par le Client feront l'objet d'un avenant aux présentes prestations, que le Client devra signaler avant tout commencement des heures complémentaires que ce dernier à sollicitée.

L'Entreprise s'engage à fournir un intervenant sous réserve de personnel disponible aux dates et aux heures qui auront été convenus lors du devis.

En cas d'indisponibilité de l'Entreprise de satisfaire le Client aux dates et heures initialement convenues, l'Entreprise s'engage à contacter le Client dans les plus brefs délais afin de convenir d'une date et d'un horaire différent. Il est à préciser au Client qu'aucune prestation n'est fournie par l'Entreprise durant les dimanches et jours fériés.

### ***Article 6 - Transfert des risques.***

Le Client est entièrement responsable des produits qu'il met à la disposition de l'Entreprise à compter de la date de leur délivrance à l'Entreprise.

Dès lors, le Client assumera toutes les conséquences d'éventuels dommages causés ou subis par les produits qu'il aura fournis à l'Entreprise.

### ***Article 7 – Garantie.***

L'Entreprise garantie que tout son matériel répond aux normes de sécurité ou autres fixées par la législation européenne en vigueur.

### ***Article 8 – Composition du Prix***

Les prix des prestations se composent comme suit :

- Des frais de recrutement et de formation des intervenants
- Du coût de la main d'œuvre
- De la TVA à 5, 50 %.
- Des frais de déplacements
- Forfait Matériel (12€ TTC)
- Frais d'enlèvements des déchets verts de 0 à 300 Litres (30€ TTC)
- Frais de gestion de Cesus-préfinancées (10€ TTC)

\*Nota : Les frais de déplacements s'élèvent à 9 € TTC dans un rayon de 0 à 5 kms.

Et de 19 € TTC dans un rayon de plus de 6 kms à 20 kms.

De 21 à 50 kms les frais de déplacements seront de 29 € TTC.

Au delà de 50 Kms 52€.

Des frais de déplacement s'appliqueront pour des prestations ponctuelles ou forfaitaires. Les frais de déplacements varient en fonction du kilométrage à parcourir.

### ***Article 9 – Etablissement des factures.***

Toutes les factures qui seront établis par l'Entreprise au Client comportent certaines mentions obligatoires, à savoir :

- La nature exacte des prestations de services fournies ;
- Le décompte du temps passé ;
- Le taux horaire de la main d'œuvre ;
- Le montant des sommes effectivement dues, ainsi que les frais de déplacements et frais des petites fournitures.

•

**Les factures qui seront ainsi éditées seront payées par le Client dans leur intégralité.**

### ***Article 10 – Indexation des prix et révision tarifaire.***

Les tarifs des diverses prestations seront indexés sur les salaires la T.V.A et les transports.

Les tarifs de l'Entreprise seront révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

A cet effet, l'Entreprise s'engage à adresser au Client une note d'information destinée à lui communiquer ses nouveaux tarifs environ 1 mois avant leur entrée en vigueur.

Le Client devra de la même façon faire connaître par écrit sa position sur la hausse tarifaire que lui soumet l'Entreprise, et ce, dans les **cinq( 5 ) jours** qui suivent la réception de la note d'information que l'Entreprise aura envoyée.

A défaut de réponse de la part du Client dans le délai imparti, les nouveaux tarifs seront réputés comme étant acceptés par le Client et les nouveaux tarifs s'appliqueront de facto immédiatement.

### **Article 11 – Date de paiement.**

Le Client est avisé que toute heure entamée ou commandée est due à l'Entreprise.

Le Client s'engage à donner la carte de forfait à chaque prestation réalisée par l'employé de l'Entreprise.

Dans le cas contraire, l'Entreprise peut interrompre les prestations à domicile.

Pour les prestations ponctuelles, les prestations sont payables dès leur achèvement, et ce, auprès de l'intervenant.

En ce qui concerne les cartes de forfaits, celles-ci sont payables d'avance, tout en sachant qu'elles ne sont pas transmissibles à titre gratuit ou onéreux et qu'elles sont valables 6 mois à partir de la date d'achat au cours de laquelle elles ont été acquises.

Dans l'éventualité où la totalité des heures comprises dans la carte de forfait ne pourraient être fournies du simple fait du client, et ce quel qu'il soit, celui-ci ne pourrait en aucun cas obtenir le remboursement partiel ou total de la dite carte.

En cas de non-règlement de la ou des prestations dispensées, et ce, dès l'achèvement de celles-ci, l'Entreprise se réserve le droit, outre le fait de suspendre ses services, d'adresser au Client à l'expiration d'un délai de **quinze ( 15 jours )** suivant la date de réalisation de la ou des prestations accomplies, une mise en demeure valant commandement de payer envoyée en recommandé avec avis de réception et dont l'envoi correspond au point de départ du paiement des intérêts de retard au taux légal, le cachet de la poste faisant foi.

Le Client est avisé, que s'il venait à s'exonérer du paiement de la ou des prestations prodiguées, l'Entreprise serait en droit de réclamer à titre "**de clause pénale**" **10 %** du montant de somme due, où restant à devoir, et ce, conformément à l'article 1226 et suivants du code civil.

Outre le paiement d'une clause pénale, il serait demandé au Client le versement des "**frais accessoires**" ainsi que des intérêts au taux légal qui sont fixés par la loi à **2, 11 %** et calculé sur le montant dû par le Client en principal, étant bien entendue qu'en cas de recouvrement judiciaire ce taux d'intérêt serait majoré et passerait à **7, 11 %**.

Mis à part les frais de recouvrement dû, pour couvrir l'Entreprise, tant des dommages causés par le retard dans le paiement, que des frais et diligences exposés pour le recouvrement, il sera demandé au Client l'application judiciaire de l'article 700 du nouveau code de procédure civile, ce qui implique dans ce cas de figure que l'Entreprise serait alors contrainte d'ester en justice et les frais de procédure et d'injonction de payer que l'entreprise serait amenée à engager serait alors à supporter par le Client.

Il est bien entendu, que les frais d'huissier que l'Entreprise serait amenée à engager ne sauraient être supportés par l'Entreprise et devront être payés dans leur intégralité par le Client à titre principal.

### ***Article 12 – Carte de forfait.***

Pour l'achat d'un forfait, une carte sera donnée au Client sur laquelle figurera la totalité des heures dont il sera titulaire. Cette carte permettra donc de donner la possibilité au Client d'utiliser en toute liberté ses heures dans le temps et à sa convenance. Cette carte à une période de validité de 3 mois à partir de la date d'achat. Le client pourra gérer son utilisation comme bon lui semblera, ce qui aura pour avantage de faciliter le Client dans l'aménagement et la gestion de son temps, sous réserve de disponibilité du personnel de l'Entreprise.

### ***Article 13 – Mode de paiement.***

Le Client ne pourra régler le ou les prestations que lui dispensera l'Entreprise que par les moyens de paiement qui sont d'usages, à savoir :

- Par chèque ;
- En espèce ;
- Par prélèvement bancaire ;
- Par chèque Emploi Services Universels.

Il est à préciser, qu'aucune monnaie ne sera rendue sur les chèques Emploi Services Universels que le Client serait amené à donner à l'Entreprise.

### ***Article 14 – Attestation fiscale.***

L'Entreprise s'engage à adresser au Client une attestation fiscale annuelle afin qu'il puisse bénéficier de la déduction d'impôt.

### ***Article 15 – Contestation.***

Le Client prend acte que toute contestation, quelle qu'en soit la cause, n'est recevable que si elle est notifiée à l'Entreprise par écrit, soit en lettre simple ou recommandée avec avis de réception, dans les **48 heures** suivant l'exécution de la ou des prestations réalisées par l'Entreprise.

Toute contestation émise par le Client sera analysée par l'Entreprise avec attention et avec le plus grand soin afin de répondre aux desiderata qui seraient formulés en toute légitimité par le Client.

### ***Article 16 – Assurance - Responsabilité***

En cas de dommages causés par le ou les salariés de l'Entreprise au domicile du Client, l'Entreprise déclarée être assurée pour les risques propres qui sont liés à son activité de prestataire de services, à une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable (MATMUT).

Le Client devra déclarer dans un délai de **cinq (5) jours** ouvrés à son propre assureur, d'une part, à l'Entreprise, d'autre part, tout sinistre affectant le ou les biens de ce dernier, quels qu'en soit l'importance.

L'Entreprise déclare qu'elle est garantie des conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle pourrait encourir à l'égard du Client.

En tout état de cause, et comme cela fut énoncé à l'article 6 des présentes, l'Entreprise ne saurait être tenue pour responsable des dommages dus à la défectuosité du matériel ou des produits d'entretien fournis par le Client

L'entreprise peut, si bon lui semble, solliciter du Client qu'il produise une attestation certifiant qu'il est assuré civilement pour les dommages causés aux tiers. Dans ce cas, le Client est dans l'obligation de fournir ladite attestation à l'Entreprise.

### ***Article 17 – Résiliation – Résolution.***

En cas de manquement au respect de l'une des obligations de la commande ou des présentes conditions générales, le Client ou l'Entreprise pourra mettre fin de plein droit à la commande après mise en demeure avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de **quinze (15) jours**.

Si le client ne souhaite plus faire appel aux services de l'Entreprise, il doit en informer la dite Entreprise **un ( 1 ) mois** avant la date des prestations souhaitée par le client.

Toute dénonciation simplement verbale faite par le Client ne sera pas recevable, seul l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception aux fins de résiliation des prestations sera retenu et le point de départ de cette résiliation prendra effet immédiat à la date de réception de l'avis délivré par les services postaux.

Il est à noter que si, à la date de la résiliation, des heures de prestations restaient dues au Client, celui-ci ne pourrait en aucune façon obtenir le remboursement des prestations non effectuées par l'Entreprise.

### ***Article 18 – Clause de médiation.***

En cas de difficulté d'interprétation des conditions générales de ventes ou de litige entre les parties, celles-ci s'entendent pour résoudre ce différent de façon amiable.

En cas d'échec, les parties s'accordent dès à présent pour qu'un médiateur leur permette de régler leurs difficultés et trouver une solution qu'ils acceptent d'ores et déjà de faire homologuer par le juge du ressort de la signature de la commande.

Dès lors, l'accord homologué les parties devront s'y conformer obligatoirement.

### ***Article 19 – Droit applicable.***

Les conditions particulières et les conditions générales de la commande sont interprétées conformément au droit français, par un tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires.

A Champigny-sur-Marne

Le, .....

Pour l'Entreprise  
**S.A.R.L NOUS MEMES SERVICES**  
Représentée par son gérant, **Monsieur DOS SANTOS FERREIRA**  
(Signature du gérant et cachet de l'Entreprise)

Le Client  
**Monsieur (ou Madame )** .....  
( Signature )  
suivie de la mention manuscrite  
" Lu et approuvé, bon pour accord d'achat de prestations de services indiqués à la  
commande "

*Ce document est strictement personnel et ne peut être utilisé pour d'autres  
Fin que celles convenue par les présentes conditions générales de ventes de :*

*S.A.R.L. Nous Mêmes Services tous droits déposés : 2010 / 2012.*